

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

Services techniques municipaux

PERMANENT

N °24 - 509
(FS/SC/SB/MM)

VU la demande de Provence Alpes Agglomération en date du 14 Mars 2024

CONSIDÉRANT que pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée section BM N°591 et pour faciliter le retournement des véhicules il est nécessaire de supprimer le stationnement.

OBJET : Sécurisation du cheminement piéton rue du Docteur Paul Jouve

ARRÊTONS

Article 1 L'arrêté n°19-856 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur la rue du Docteur Paul Jouve au droit de la parcelle cadastrée section **BM N°591 (suppression de 3 places de stationnement)**.

Article 3 L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de signalisation.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué
M. BLANC


